

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Département des Alpes-Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanine PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Régis GUILLAUME, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, M. Nicolas BRAQUET, Mme Sophie LALOUM, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA.

Étaient représentés : M. Thierry MIEZE a donné pouvoir à M. Régis GUILLAUME,
M. Michel BOURGOGNE a donné pouvoir à Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE,
Mme Aline BAILLOT a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS,
M. Yan VERAN a donné pouvoir à M. Eric GIRARD.

Absent : M. Eric BERNIGAUD

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 22 / votants : 26.

Rapporteur : M. le Maire.

**7 - OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS : SOLDE DES COMPTES
4581 ET 4582**

**REGULARISATION ET CORRECTION D'AMORTISSEMENT D'EXERCICES
ANTERIEURS**

Monsieur le maire expose :

1) Opérations pour le compte de tiers :

- Que le comptable public attire son attention sur le solde de 1 061 511,15 euros du compte 4581 « opérations sous-mandat -dépenses », et sur le solde de 1 012 203,77 euros du compte 4582 « opérations sous-mandat-recettes » dont la présence au bilan de la collectivité génère l'anomalie CCA 09.02 : *«lorsque les opérations pour compte de tiers n'ont pas fait l'objet de mouvement en cours d'année elles doivent faire l'objet d'un suivi et d'un apurement régulier»* ;
- Qu'en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 les subdivisions « Dépenses » et « Recettes » du compte 458x se soldent réciproquement à chaque clôture d'opération d'investissement au vu d'un état détaillé des travaux effectués. En effet, le solde de ces comptes laisse apparaître une différence de 49 307,38 euros ;
- Que le comptable ainsi que les services de la collectivité ont effectué toutes les recherches encore possibles. La commune est en mesure de justifier les opérations comptabilisées au titre des conventions de gestion provisoire établies lors des transferts de compétences à la Métropole Nice Côte d'Azur. Ces écritures sont équilibrées et à solder dans les comptes pour un montant total de 1 012 203,77 euros ;

- En outre, la balance d'entrée du compte 4581 s'élevait à 49 307,38 euros avant la comptabilisation des opérations liées aux conventions de gestion provisoire avec la Métropole. Au regard de l'ancienneté des opérations (antérieures à 2006), et d'archives apurées, les recherches se sont avérées infructueuses ;
- Qu'à défaut d'information, et compte tenu de l'antériorité des opérations, il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;
- Que l'erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte de manière rétrospective en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la commune d'un montant de 49 307,38 euros par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants et à comptabiliser ainsi les écritures suivantes :

- Débit 4582 à hauteur de 1 012 203,77 euros
- Crédit 4581 à hauteur de 1 012 203,77 euros

Pour entériner les opérations comptabilisées dans le cadre des conventions de gestion provisoire.

- Débit 1068 à hauteur de 49 307,38 euros
- Crédit 4581 à hauteur de 49 307,38 euros

Pour solder le compte 4581.

2) Régularisation d'amortissement sur exercices antérieurs :

- L'anomalie c/2802/2 fait apparaître l'amortissement du bien POS-2006 pour une valeur de 63.56 € effectué en 2021 bien après sa mise à disposition à la Métropole Nice Côte d'Azur,
Il convient de régulariser cette erreur sur exercices antérieurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le comptable public à effectuer les écritures comptables suivantes :

- Débit 2802 à hauteur de 63.56 €
- Crédit 1068 à hauteur de 63.56 €

L'ensemble de ces écritures de régularisations sont des opérations d'ordre non budgétaires, sans impact sur les résultats.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits,



Le Maire,
Antoine VERAN.